

## DOCUMENT

David ZBÍRAL

---

**LA CHARTE DE NIQUINTA : UN FAUX MODERNE ?****Introduction**

La *Charte de Niquinta* est devenue un véritable enjeu de la recherche contemporaine sur l'histoire de la dissidence qu'on appelle cathare. Ce document, qui se veut une transcription effectuée par Pierre Pollan le 14 août 1223 (ou, selon les variantes, 1232 et 1233), relate une assemblée hérétique « internationale » à Saint-Félix de Lauragais, qui se serait tenue en 1167 sous les auspices d'un mystérieux Papa Niquinta, qui aurait ordonné (ou réordonné, selon le cas) six évêques dissidents : celui des Français, de Lombardie, d'Albi, de Toulouse, du Carcassès et d'« Aran » (Val d'Aran ? Agen ?) ; il s'impose d'assimiler ce Niquinta à Papas Nicheta que les sources antihérétiques italiennes *De heresi catharorum* (ca 1200-1210) et *Tractatus de hereticis* (ca 1250-1280) identifient comme un dignitaire hérétique venu de Constantinople et qu'elles associent avec les commencements des églises cathares en Italie<sup>1</sup>. Ensuite, selon la *Charte*, une commission de bornage a été constituée et les églises du Toulousain et du Carcassès ont délimité leur territoire. Cet acte a été entériné par une charte.

Il est inutile d'insister sur l'importance capitale du document. La *Charte* se présente comme provenant du milieu dissident, ce qui – semblerait-il – lui confère une autorité absolue. Les sources catholiques, quant à elles,

---

1. A. Dondaine éd., « La hiérarchie cathare en Italie, I : Le *De heresi catharorum* », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 19, 1949, p. 306 ; A. Dondaine éd., « La hiérarchie cathare en Italie, II : Le *Tractatus de hereticis* d'Anselme d'Alexandrie », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 20, 1950, p. 309.

déforment la dissidence dans le but de la saisir, définir, bannir et détruire<sup>2</sup>. Il se peut dès lors que les « églises cathares » avec leur hiérarchie, leur filiation orientale, leurs liens internationaux, leurs rituels presque identiques pendant quelques siècles, ne soient qu'une construction née du besoin des clercs de concevoir l'hérésie comme une contre-église institutionnelle<sup>3</sup>. Les registres d'inquisition attestent des évêques hérétiques, par exemple, mais qu'est-ce que cela veut dire ? Qui parle ? Tout un jeu d'interprétation est nécessaire pour arriver à une conclusion, et encore celle-ci sera-t-elle inacceptable pour un bon nombre de chercheurs qui ont pris une autre position méthodologique et idéologique. Dans la *Charte de Niquinta*, en revanche, il y a « tout » :

- 1) Les liens directs avec l'Orient.
- 2) La structure ecclésiale avec les évêques à la tête des différentes églises<sup>4</sup>.
- 3) Une organisation et surtout une « conscience du soi » assez solides déjà dans les années 1160 (donc avant toute persécution systématique et, à l'évidence, indépendamment du discours des clercs). La Charte permet aussi de postuler une continuité quasi parfaite – surprenante, sinon suspecte – entre la dissidence méridionale du XII<sup>e</sup> siècle (qui paraît plutôt vague et « non-ecclésiale » dans les autres sources<sup>5</sup>) et celle du plein XIII<sup>e</sup> siècle.

Ce n'est certes pas uniquement la *Charte* que doivent affronter les déconstructions les plus radicales, mais elle occupe cependant une place d'honneur, en première ligne. Le défi a été relevé par Monique Zerner, qui a organisé en 1999 le colloque *Revisiter l'hérésie méridionale : le supposé concile cathare de Saint-Félix (1167)*, dont les débats ont été complétés par les travaux de J.-L. Biget (la *Charte* comme une sorte d'*excitatorium* antihérétique

2. Voir notamment J.-L. Biget, « Les bons hommes sont-ils les fils des bogomiles ? Examen critique d'une idée reçue », dans E. Bozóky dir., *Bogomiles, Patarins et Cathares, Slavica Occitania*, 16, 2003, p. 159-169 ; J. Théry, « L'hérésie des bons hommes. Comment nommer la dissidence religieuse non vaudoise ni béguine en Languedoc (XII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle) ? », *Heresis*, 36-37, 2002, p. 75-83, 97-107.

3. G. Zanella, « Itinerari ereticali : Patari e Catari tra Rimini e Verona », dans G. Zanella dir., *Hereticalia. Temi e discussioni*, Spoleto, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1995, p. 116.

4. J. Roche, « La Charte de Niquinta : un point sur la controverse », dans E. Bozóky dir., *Bogomiles, Patarins et Cathares, op. cit.*, p. 230.

5. J.-L. Biget, « « Les Albigeois » : remarques sur une dénomination », dans M. Zerner dir., *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, Centre d'Études Médiévales, 1998, p. 219-255.

des années 1220), des spécialistes de l'Institut de recherche et d'histoire des textes sous la direction de J. Dalarun et D. Muzerelle (qui défendent la thèse d'un document cathare authentique) et de M. Zerner (qui plaide pour un faux moderne dont la rédaction finale serait imputable à Guillaume Besse), pour être publiés en 2001 avec un dossier d'annexes<sup>6</sup>.

La tradition textuelle de la *Charte* incite à la plus grande prudence. Le document n'est connu que par l'édition imprimée de Guillaume Besse (*Histoire des Ducs, Marquis et Comtes de Narbonne, autrement appelez Princes des Goths, Ducs de Septimanie, et Marquis de Gothie*, Paris, Antoine de Sommaville, 1660 (désormais cité *Narbonne*), p. 483-486) et par deux versions manuscrites de Besse, récemment découvertes par M. Zerner : Paris, Bibl. nat., fonds Baluze 7 (désormais cité Baluze 7), fol. 40-42 v et Paris, Bibl. nat., fonds Baluze 275, fol. 38-39, faisant partie de l'ouvrage manuscrit de Guillaume Besse intitulé *Dissertation sur la difference des heretiques generalement appelez Albigeois, divisés en quatre branches avec un discours sommaire de tout ce qui a esté fait pour l'extirpation de ces heretiques* (désormais cité *Dissertation*).

## À propos de l'édition

L'édition qui suit<sup>7</sup> a pour base une photocopie du ms. Paris, Bibl. nat., fonds Baluze 7, fol. 40-42 v (abrégé *A*) et, pour l'apparat, une photocopie du ms. Paris, Bibl. nat., fonds Baluze 275, fol. 38-39 (abrégé *B*) et la reproduction photographique de *Narbonne*, p. 483-486 dans le livre de M. Zerner (abrégé *C*). Des trois versions, *A* est manifestement la plus proche de l'original (quel que soit le caractère de celui-ci) et exige le plus petit nombre de corrections.

---

6. M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion : Le « concile » de Saint-Félix (1167)*, Nice, Centre d'Études Médiévales, Université de Nice, CNRS, 2001.

7. Contrairement à M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta de la main de Guillaume Besse (coll. Baluze, 275, fol. 38-39) », dans M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, p. 274, je pense que l'édition de la *Charte* d'après les versions manuscrites est nécessaire (même, entre autres, pour pouvoir bien peser l'hypothèse du faux moderne).

Les abréviations sont essentielles pour comprendre l'histoire du texte ; de plus, leurs modifications par G. Besse pourraient paraître suspectes<sup>8</sup>. C'est pourquoi le texte ajouté par le développement des abréviations est mis en italiques. L'emploi des majuscules et minuscules a été adapté, la ponctuation en partie ajoutée ou modifiée. Le texte illisible se trouve entre accolades, le nombre de points indique le nombre des lettres. *U* et *v* s'emploient selon la valeur phonétique, *j* se transcrit comme *i* (sauf *Fanumjovem*). Dans le texte français de Besse, les accents aussi ont été modifiés.

Le balisage a pour but de faciliter le renvoi aux lignes précises ; la première donnée est le numéro et la page (recto/verso) du folio, après deux-points ( : ) suit le numéro de la ligne.

L'apparat est complet quant aux variantes (y compris celles qui ne concernent que les abréviations). Il suit les mêmes règles quant à *u* et *v*, *j* et *i*. Les majuscules et minuscules ont été modifiées, sauf les variantes de *Narbonne* là où celles-ci sont indiquées à part, pas avec la variante d'une autre version. Le signe || marque la frontière des pages dans l'apparat.

Les lectures de M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta de la main de Guillaume Besse (coll. Baluze, 275, fol. 38-39) », dans M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion...*, op. cit., p. 275-278 (transcription de *B* avec une partie des variantes de *A*, abrégée *Zerner*) qui diffèrent de celles de l'édition ci-dessous ne sont pas indiquées d'une manière systématique.

## Édition

<42v:20> Charte de Niquinta, antipape des <42v:21> herétiques surnommés d'Albigeois, laquelle<sup>9</sup> <42v:22> m'a été<sup>10</sup> communiquée par feu M. Caseneuve.<sup>11</sup>

8. M. Zerner, « La Charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition des années 1650-1660 », dans M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion...*, op. cit., p. 246 : Besse « aura [...] abrégé beaucoup de mots mais en variant sa façon de le faire ».

9. laquelle] laqle. ms., Ille *supra lin.*

10. esté] este *A* (été *Zerner*). Besse écrit autrement le groupe *-et-* ; il faut lire *esté*.

11. Charte ... Caseneuve.] Charte de l'antipape Niquinta, et de l'ordination des evesques de sa secte ; à moy communiquée par feu M. Caseneuve, prebendier de *sainct* Estienne de Tolose. *B* CHARTE DE NIQUINTA, Antipape des Heretiques Albigeois, contenant les Ordinations des Evesques de sa secte, par luy faites en Languedoc, à moy communiquée par feu M. Caseneuve, Prebendier au Chapitre de l'Eglise de Saint Estienne de Tolose, en l'an 1652. *C*.

<41r:1> Anno M.C.LX.VII.<sup>12</sup> Incarnationis Dominice<sup>13</sup> in <41r:2> mense madii. In diebus illis ecclesia<sup>14</sup> Tolosana adduxit <41r:3> Papa Niquinta in Castro Sancti Felicij<sup>15</sup> et magna <41r:4> multitudo hominum et mulierum ecclesie<sup>16</sup> Tolosane<sup>17</sup> <41r:5> aliarumque ecclesiarum<sup>18</sup> vicine congregaverunt<sup>19</sup> se ibi <41r:6> ut acciperent<sup>20</sup> consolamentum. Et<sup>21</sup> dominus Papa Niquinta <41r:7> cepit<sup>22</sup> consolare. Postea<sup>23</sup> vero Robertus de Spemone<sup>24</sup>, <41r:8> episcopus<sup>25</sup> ecclesie<sup>26</sup> Francigenarum, venit cum consilio suo, et<sup>27</sup> <41r:9> Marchus Lombardie venit cum consilio suo similiter<sup>28</sup>, et <41r:10> Sicardus Cellararius, ecclesie<sup>29</sup> Albiensis<sup>30</sup> episcopus<sup>31</sup>, venit cum consilio <41r:11> suo, et Bernardus<sup>32</sup> Catalani venit cum consilio ecclesie<sup>33</sup>

---

12. 1167. in marg. sin. add. A.

13. Dominice] Dominicae B.

14. ecclesia] eccla cum signo abbreviationis A ecclesia BC.

15. Felicij] sic ABC.

16. ecclesie] e. A eccl. BC.

17. Tolosane] Tolosanae BC.

18. ecclesiarum] ecclarum cum signo abbreviationis A ecclesiarum BC.

19. congregaverunt] cum abbreviatura pro con A congregaverunt BC.

20. acciperent] accipet cum signo abbreviationis A (acciperent Zerner) acciperent BC.

21. Et] ligatura specialis pro et A quod BC.

22. cepit] t supra lin. A ; cepit B coepit C.

23. Postea] Pea cum signo abbreviationis A Postea BC. M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta... », *op. cit.*, p. 275, n. 10, lit « P<sup>er</sup>. ea » dans A. Un signe semblable est employé, certes, pour abrégier er dans Bernardus 41r:11, mais on ne peut pas lui attribuer une valeur constante ; la lecture « P<sup>er</sup>. ea » mutile la source.

24. de Spemone] sic procul dubio ABC, non potest legi d'Espemone ; cf. infra.

25. episcopus] eps cum signo abbreviationis A ep. BC.

26. ecclesie] e. A eccl. BC.

27. et] ligatura specialis pro et AB q. C (!).

28. similiter] sine abbreviatione ABC ; cf. infra.

29. ecclesie] e. A eccl. BC.

30. Albiensis] Albiens. B Abbiens. C (err.).

31. episcopus] e. sine signo abbreviationis A ep. BC.

32. Bernardus] B. cum signo abbreviationis A (B<sup>er</sup>. Zerner) B. BC.

33. ecclesie] e. A eccl. BC.

Carcassensis<sup>34</sup>, <41r:12> et consilium ecclesie<sup>35</sup> Aranensis fuit ibi. Et<sup>36</sup> omnes<sup>37</sup> sic <41r:13> innumerabiliter congregati, homines<sup>38</sup> Tolosanae<sup>39</sup> ecclesie<sup>40</sup> voluerunt <41r:14> habere episcopum<sup>41</sup> et elegerunt Bernardum Raimundum. <41r:15> Similiter<sup>42</sup> vero et Bernardus Catalanus et consilium <41r:16> ecclesie<sup>43</sup> Carcasensis<sup>44</sup> rogatus ac mandatus ab ecclesia<sup>45</sup> <41r:17> Tolosana et cum consilio et voluntate et<sup>46</sup> solucione <41r:18> domini<sup>47</sup> Sicardi Cellarerii elegerunt Guiraldum Mercerium, <41r:19> et homines<sup>48</sup> Aranensis elegerunt Raimundum<sup>49</sup> de <41r:20> Casalis. Postea<sup>50</sup> vero Robertus d'Esperrone<sup>51</sup> accepit<sup>52</sup> <41r:21> consolamentum et ordinem episcopi<sup>53</sup> a<sup>54</sup>

---

34. Carcassensis] sic ABC. Deux s dans A, mais l'avis de M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta... », *op. cit.*, p. 274, selon qui ce mot est « toujours écrit avec deux "s" dans la copie envoyée à Baluze », n'est pas précis. Au contraire, il y a huit occurrences avec un s contre une seule avec deux s.

35. ecclesie] e. A ecclesiae B Eccl. C.

36. Et] ligatura specialis pro et A Quod BC.

37. omnes] os cum signo abbreviationis A omnes BC.

38. homines] hos cum signo abbreviationis A homines BC.

39. Tolosanae] sic A Tolos. BC.

40. ecclesie] e. A eccl. BC.

41. episcopum] epm cum signo abbreviationis A epm. cum signo abbreviationis B Episcopum C.

42. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

43. ecclesie] e. A eccl. BC.

44. Carcasensis] Carcacensis B Carcassensis C.

45. ecclesia] eccla cum signo abbreviationis A eccl. BC.

46. et] ligatura A et BC. Dans A, il y a un signe qu'on est tenté de lire *per*, mais il s'agit manifestement d'une transcription peu convenable d'une ligature de *et*.

47. domini] dni cum signo abbreviationis A domini BC.

48. homines] hos cum signo abbreviationis A (ho<min>es Zerner) homines BC.

49. Raimundum] sic A (Raimondum Zerner) sic C Raymundum B. Il est vrai que Besse manque souvent de fermer les o (voir par exemple « vero » 41r:7), mais ces o sont toujours assez différents de la lettre qu'on a ici. La lecture « Raimondum » ne semble pas fondée.

50. Postea] Pea cum signo abbreviationis A Postea BC.

51. d'Esperrone] d Esperrone procul dubio AB, non potest legi de Sperrone ; d'Esperrone C ; cf. supra.

52. accepit] accep. cum signo abbreviationis A accepit BC.

53. episcopi] epi cum signo abbreviationis A episcopi BC.

54. a] à BC.

domino<sup>55</sup> Papa Niquinta <41r:22> ut esset episcopus<sup>56</sup> ecclesie Francigenarum. Similiter<sup>57</sup> et Sicardus Cellararius <41v:1> accepit<sup>58</sup> consolamentum et ordinem episcopi<sup>59</sup> ut esset episcopus<sup>60</sup> ecclesie<sup>61</sup> <41v:2> Albiensis. Similiter<sup>62</sup> vero Marchus accepit<sup>63</sup> consolamentum et <41v:3> ordinem episcopi<sup>64</sup> ut esset episcopus<sup>65</sup> ecclesie<sup>66</sup> Lombardie<sup>67, 68</sup> Similiter<sup>69</sup> vero <41v:4> Bernardus Raimundus<sup>70</sup> accepit<sup>71</sup> consolamentum et <41v:5> ordinem episcopi<sup>72</sup> ut esset episcopus<sup>73</sup> ecclesie<sup>74</sup> Tolosanae<sup>75, 76</sup> Similiter<sup>77</sup> et <41v:6> Guiraldus Mercerius accepit<sup>78</sup> consolamentum et ordinem <41v:7> episcopi<sup>79</sup> ut esset episcopus<sup>80</sup> ecclesie<sup>81</sup> Carcasensis<sup>82</sup>. Similiter<sup>83</sup> et

---

55. domino] dno cum signo abbreviationis A domino BC.

56. episcopus] eps cum signo abbreviationis A episcopus B Ep. C.

57. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

58. accepit] accep. AC accepit B.

59. episcopi] epi cum signo abbreviationis A episcopi BC.

60. episcopus] eps cum signo abbreviationis A episcopus B Ep. C.

61. ecclesie] e. A eccl. BC.

62. Similiter] silr cum signo abbreviationis A Similiter BC.

63. accepit] accep. A om. BC.

64. episcopi] epi cum signo abbreviationis A episcopi BC.

65. episcopus] eps cum signo abbreviationis A ep. BC.

66. ecclesie] e. A eccl. B E. C.

67. Lombardie] Lombardiae C.

68. .] punctum ms.

69. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

70. Raimundus] sic A (Raimondus Zerner) sic C Raymundus B.

71. accepit] sic ABC.

72. episcopi] epi cum signo abbreviationis A episcopi BC.

73. episcopus] eps. cum signo abbreviationis A ep. BC.

74. ecclesie] e. A eccl. BC.

75. Tolosanae] sic ABC.

76. .] punctum ms.

77. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

78. accepit] accep. A accepit BC.

79. episcopi] epi cum signo abbreviationis A episcopi BC.

80. episcopus] eps cum signo abbreviationis A ep. BC.

81. ecclesie] e. A eccl. BC.

82. Carcasensis] Carcacensis B Carcassensis C.

83. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

Raimundus<sup>84</sup> <41v:8> de Casalis accepit<sup>85</sup> consolamentum et ordinem episcopi<sup>86</sup> ut <41v:9> esset episcopus<sup>87</sup> ecclesie<sup>88</sup> Aranensis. Post<sup>89</sup> haec<sup>90</sup> vero Papa Niquinta <41v:10> dixit<sup>91</sup> ecclesie Tolosane<sup>92</sup> : Vos dixistis mihi ut<sup>93</sup> ego dicam <41v:11> vobis consuetudines primitivarum<sup>94</sup> ecclesiarum<sup>95</sup> sint<sup>96</sup> leves <41v:12> aut graves et ego dicam vobis : Septem ecclesie Asiae <41v:13> fuerunt divisas et terminatas<sup>97</sup> inter illas et nulla<sup>98</sup> <41v:14> illarum faciebat ad aliam aliquam<sup>99</sup> rem ad suam contradicionem. <41v:15> Et ecclesia Romanae<sup>100</sup> et Drogometie<sup>101</sup> et Melenguie<sup>102</sup> et <41v:16> Bulgarie<sup>103</sup> et

84. Raimundus] *sic quasi certe A (Raimondus Zerner) sic C Raymundus B*. Ici, il y a vraiment un trait de moins, mais il faut supposer plutôt l'erreur très commune là où beaucoup de jambages s'enchaînent qu'une variante « *Raimondus* ».

85. accepit] accep. AC accepit B.

86. episcopi] ep. cum signo abbreviationis A episcopi B Ep. C.

87. episcopus] eps cum signo abbreviationis A ep. BC.

88. ecclesie] e. A eccl. B om. C.

89. Post] p cum signo abbreviationis A Post BC.

90. haec] hec cum e caudato C.

91. dixit] dix. ABC.

92. Tolosane] Tolosanae BC.

93. ut] ut ex et corr. A ut BC. Cf. « *et ego* » 41v:12 qui a peut-être causé cette erreur, ensuite corrigée.

94. primitivarum] primitivar. BC.

95. ecclesiarum] ecclarum cum signo abbreviationis A ecclesiarum BC.

96. sint] sit cum signo abbreviationis A sint BC.

97. divisas et terminatas] *sic ABC*. Selon M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta... », *op. cit.*, p. 276, n. 40, on pourrait lire *divisae et terminatae*. Dans la plupart des cas, on distingue le e et ce type de s dans l'écriture de Besse. Il y a pas mal d'exceptions, mais plutôt que de supposer ce e mal distinguable dans toutes les occurrences de ce syntagme (tandis qu'ailleurs, il se trouve plutôt occasionnellement), on peut préférer « *divisas et terminatas* ». Il peut s'agir d'un occitanisme (voir J. Dalarun, A. Dufour, A. Grondeux, D. Muzerelle, F. Zinelli, « La "Charte de Niquinta", analyse formelle », dans *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, p. 189).

98. nulla] nlla cum signo abbreviationis A nulla BC.

99. aliquam] aliq. A aliquam BC.

100. Romanae] *sic ABC*.

101. Drogometie] *sic A Brogometiae B (sic manifeste ms. ; Drogometiae Zerner) Drogometiae C*. La lecture « *Brogometiae* » se trouve aussi dans *Dissertation*, fol. 18.

102. Melenguie] Melenguiae C.

103. Bulgarie] Bulgariae BC.

Dalmaciae<sup>104</sup> sunt divisas et terminatas<sup>105</sup> <41v:17> et una ad altera<sup>106</sup> non facit<sup>107</sup> aliquam<sup>108</sup> rem ad suam <41v:18> contradicionem, et ita pacem habent inter se.<sup>109</sup> Similiter<sup>110</sup> et <41v:19> vos facite<sup>111</sup>. Ecclesia<sup>112</sup> vero<sup>113</sup> Tolosana elegit<sup>114</sup> Bernardum <41v:20> Raymundum<sup>115</sup> et Guillermmum Garsias et Ermengaudum <41v:21> de Forest et Raimundum<sup>116</sup> de Beruniaco<sup>117</sup> et Guilabertum <41v:22> de Bono<sup>118</sup> Vilario et Bernardum Contor<sup>119</sup> et Bernardum<sup>120</sup> <40r:1> Guillermmum Bone Ville et Bertrandum<sup>121</sup> de Avinione<sup>122</sup> ut <40r:2> essent divisores ecclesiarum<sup>123</sup>.<sup>124</sup> Ecclesia<sup>125</sup> vero<sup>126</sup> Carcasensis elegit <40r:3> Guiraldum Mercerium<sup>127</sup> et Bernardum<sup>128</sup> Catalanum et <40r:4> Gregorium<sup>129</sup> et Petrum Calidas manus et Raimundum <40r:5> Poncium<sup>130</sup> et

- 
104. Dalmaciae] sic A Dalmatiae BC.  
 105. terminatas] termina. A termin. BC.  
 106. altera] alra cum uno signo abbreviationis A altera BC.  
 107. facit] faciat A facit BC ; correxī.  
 108. aliquam] aliq. ABC.  
 109. .] punctum ms.  
 110. Similiter] silr cum signo abbreviationis A Similiter BC.  
 111. facite] facie B.  
 112. Ecclesia] eccla. A eccl. BC.  
 113. vero] vo cum signo abbreviationis communi A vero BC.  
 114. elegit] eligit C.  
 115. Raymundum] Raimundum C.  
 116. Raimundum] Raimund. C.  
 117. Beruniaco] sic ABC ; cf. infra Bauniaco.  
 118. Bono] forsan sic A sic BC ; cf. infra Bone. La dernière lettre ressemble d'assez près à e dans A. Dans B et C, il y a o.  
 119. Bernardum Contor] sic A Bernardum Guillermmum Contor BC ; cf. infra.  
 120. Bernardum] Bernard. BC.  
 121. Bertrandum] Bertrand. BC.  
 122. Avinione] Avinone C ; cf. infra Avinone.  
 123. ecclesiarum] ecclar cum signo abbreviationis A eccl. B om. C.  
 124. .] punctum ms.  
 125. Ecclesia] Eccla cum signo abbreviationis A Eccl. BC.  
 126. vero] vo cum signo abbreviationis communi A vero BC.  
 127. Mercerium] Merce-||lium C. Voir J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 193.  
 128. Bernardum] Bernard. BC.  
 129. Gregorium] Gregor. BC.  
 130. Poncium] Pontium BC.

Bertrandum de Molino et Martinum de <40r:6> Ipsa Sala et Raimundum Guibertum ut essent divisores <40r:7> ecclesiarum<sup>131, 132</sup> Et<sup>133</sup> isti congregati<sup>134</sup> et bene consiliati dixerunt<sup>135</sup> <40r:8> quod<sup>136</sup> ecclesia Tolosana<sup>137</sup> et ecclesia Carcacensis<sup>138</sup> sint divisas <40r:9> propter episcopatos et<sup>139</sup> sicut<sup>140</sup> episcopatum<sup>141</sup> Tolose<sup>142</sup> dividitur <40r:10> cum archiepiscopato Narbone<sup>143</sup> in duobus locis et cum <40r:11> episcopato Carcasensis :<sup>144</sup> a<sup>145</sup> Sancto Poncio

131. ecclesiarum] eccliar cum signo abbreviationis A eccl. BC.

132. .] punctum ms.

133. Et] ligatura specialis pro et A quod B q. C.

134. congregati] cum abbreviatura pro con A congregati BC.

135. dixerunt] dixer. B.

136. quod] qd A quod BC.

137. Tolosana] Tolosanae BC.

138. Carcacensis] Carcasensis BC.

139. et] ligatura specialis pro et A quod BC.

140. sicut] sic. BC.

141. Selon les dictionnaires consultés, la variante *episcopatum* (-i, n.) n'est pas inhabituelle. Il semble donc superflu d'y chercher un occitanisme (suggestion de J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 190).

142. Tolose] Tolosae BC.

143. Narbone] Narbon. BC.

144. Deux-points ont été suppléés pour expliciter mon interprétation du texte. Ce qui précède n'est bien sûr pas la première partie de la frontière, à laquelle s'enchaînerait la ligne de démarcation commençant à Saint-Pons, mais une règle générale du bornage, ensuite concrétisée par la ligne de démarcation. D'où « *in duobus locis* » : les diocèses de Toulouse et de Narbonne se touchent deux fois (ils se rencontrent de nouveau non loin de Montréal). Ce sens semble évident. La traduction de M. Zerner, « Traduction de la Charte de Niquinta », *op. cit.*, p. 20, est un peu confuse ici ; celle de F. Sanjek, « Le rassemblement hérétique de Saint-Félix-de-Caraman (1167) et les Églises cathares au XII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 67, 1972, p. 776-777, est plus convenable sur ce point. Mais je traduirais encore autrement : « Ceux-ci se sont réunis et après avoir bien délibéré, ils ont dit que l'église toulousaine et l'église du Carcassès soient divisées selon les évêchés, et comme l'évêché de Toulouse confine avec l'archevêché de Narbonne en deux endroits et [comme il confine] avec l'évêché du Carcassès : à partir de Saint-Pons... ». Et après : « et [et] comme les deux autres évêchés se côtoient... » (plutôt que « en sorte que [quod] de même que les autres évêchés sont divisés... », avec M. Zerner) : en suivant la frontière de l'évêché du Toulousain avec l'évêché du Carcassès, on est maintenant arrivé à la frontière des deux autres diocèses, à savoir autres que le diocèse du Carcassès (qui vient d'être mentionné en dernier), donc ceux

sicut<sup>146</sup> montana <40r:12> pergit inter Castrum<sup>147</sup> Cabarecii et Castrum<sup>148</sup> Altipulh <40r:13> et usque<sup>149</sup> ad divisionem Castris Saxiaci et Castris Verduni <40r:14> et pergit inter Montemregalem<sup>150</sup> et Fanumjovem<sup>151</sup> et<sup>152</sup> <40r:15> sicut<sup>153</sup> alii episcopati dividuntur ab exitu Redensis <40r:16> usque ad Leridam sicut<sup>154</sup> pergit apud Tolosam, ita ecclesia <40r:17> Tolosana<sup>155</sup> habet<sup>156</sup> in sua potestate et in suo gubernamento. <40r:18> Similiter<sup>157</sup> et ecclesia<sup>158</sup> Carcasensis, sicut dividitur et terminatur<sup>159</sup>, <40r:19> habet<sup>160</sup> in sua potestate et in suo gubernamento omnem <40r:20> episcopatum<sup>161</sup> Carcasensis<sup>162</sup> et archiepiscopatum<sup>163</sup> Narbonensis<sup>164</sup> <40r:21> et aliam terram sicut<sup>165</sup> divisum

---

de Toulouse et de Narbonne qui se touchent une seconde fois près de Montréal. À la soudure « selon les évêchés, et comme... », la traduction suppose (et prétend garder) une légère incohérence du texte latin. Néanmoins, cette interprétation du passage me semble la moins inacceptable. Il faut préférer partout « du Carcassès » à « de Carcassonne », vu notamment 40v:15 (pour l'église) et 40r:11.20 (pour l'évêché).

145. a] à BC.

146. sicut] sic cum signo abbreviationis A sicut BC.

147. Castrum] Castr. B.

148. Castrum] Cast. AC Castr. B.

149. usque] usq. BC.

150. Montemregalem] Montem regalem A Montem Regalem B Montem-regalem C.

151. Fanumjovem] Fanum Jovem AB Fanumjovem C.

152. et] *ligatura specialis pro* et A quod B Quod C. Ici, la ligature est un peu différente ; elle ressemble à un q large, mal fermé en haut, au jambage traversé par un trait oblique. Une ligature similaire, mais fermée et ressemblant encore plus à un q : *Dissertation*, 38r:23.

153. sicut] sic cum signo abbreviationis A sicut BC.

154. sicut] sic cum signo abbreviationis A sicut BC.

155. Tolosana] Tolos. BC.

156. habet] hab. BC.

157. Similiter] silr cum signo abbreviationis A similiter BC.

158. ecclesia] ecclia cum signo abbreviationis A eccl. BC.

159. terminatur] terminat A terminatur BC.

160. habet] sic A habeat BC.

161. episcopatum] sic ABC.

162. Carcasensis] Carcasens. B.

163. archiepiscopatum] sic A archiepiscop. BC.

164. Narbonensis] Narbonens. BC.

165. sicut] sic. cum signo abbreviationis A sic B sic. C.

est<sup>166</sup> et dictum usque ad <40r:22> Leridam, sicut<sup>167</sup> vergit apud mare. Et<sup>168</sup> ita ecclesie sunt <40v:1> divisas<sup>169</sup>, sicut<sup>170</sup> dictum est<sup>171</sup>,<sup>172</sup> ut abeant<sup>173</sup> pacem et concordiam <40v:2> adinvicem et iura<sup>174</sup> ad altera<sup>175</sup> non faciat aliquid<sup>176</sup> ad suam <40v:3> contradicionem.<sup>177</sup> Huius sunt<sup>178</sup> testes rei et defensores : Bernardus <40v:4> Raimundus et Guillermus Garsias et Ermengaudus<sup>179</sup> de Forest <40v:5> et Raymundus<sup>180</sup> de Bauniaco<sup>181</sup> et Guilabertus de Bone<sup>182</sup> <40v:6> Vilario et Bernardus Guillermi Contor et Bernardus Guillermi<sup>183</sup> de<sup>184</sup> <40v:7> Bone Ville et Bertrandus<sup>185</sup> de Avinone et<sup>186</sup> ecclesie <40v:8> Carcasensis Guiraldus<sup>187</sup> Mercerii et Bernardus Catalani <40v:9> et Gregorius<sup>188</sup> et Petrus<sup>189</sup> Calidas manus et Raimundus<sup>190</sup> Poncii <40v:10> et

---

166. est] e. cum signo abbreviationis communi AB est C.

167. sicut] sic cum signo abbreviationis A sicut BC.

168. Et] ligatura specialis pro et A Quod BC.

169. divisas] sic ABC ; cf. supra.

170. sicut] sicum A sic. BC ; correxi.

171. La fin du mot n'est qu'ébauchée ; B de même.

172. Il semble préférable de comprendre *sicut dictum est* comme une incise sans rapport à *ita*. C'est pourquoi les virgules ont été ajoutées.

173. abeant] sic A habeant BC.

174. iura] sic ABC. Mauvaise lecture de « una ».

175. altera] alra cum uno signo abbreviationis A altera BC.

176. aliquid] cf. supra aliq. rem.

177. .] punctum ms.

178. sunt] s. ABC.

179. Ermengaudus] Ermengaud. A Ermengaudus BC.

180. Raymundus] Raimundus BC.

181. Bauniaco] sic ABC ; cf. supra Beruniaco.

182. Bone] sic ABC ; cf. supra.

183. Guillermi] Guill. BC.

184. de] om. BC.

185. Bertrandus] B. B Bertrand C.

186. et] ligatura specialis pro et A et BC (!).

187. Guiraldus] Guirald. B.

188. Gregorius] Grego. A Gregor B Gregor. C.

189. Petrus] Petr. AB Petrus C.

190. Raimundus] Raimund cum signo abbreviationis A (Raimondus Zerner) Raim. BC. Il s'agit de u. La désinence est abrégée.

Bertrandus<sup>191</sup> de<sup>192</sup> Molino et Martinus de Ipsa Sala <40v:11> et Raymundus<sup>193</sup> Guiberti<sup>194</sup>. Et<sup>195</sup> omnes isti mandaverunt <40v:12> et dixerunt<sup>196</sup> Ermengaudus<sup>197</sup> de Forest ut faceret<sup>198</sup> dictatum et <40v:13> cartam Tolosane<sup>199</sup> ecclesie. Similiter<sup>200</sup> et Petro Bernardo <40v:14> mandaverunt<sup>201</sup> et dixerunt ut faceret<sup>202</sup> dictatum et cartam <40v:15> ecclesie Carcasensis. Et ita fuit<sup>203</sup> factum<sup>204</sup> et impletum.

<40v:16> Hoc translatum fecit translatare dominus<sup>205</sup> Petrus Isarn<sup>206</sup> <40v:17> de antiqua carta in potestate supradictorum facta <40v:18> qui<sup>207</sup> ecclesias sicut superius scriptum est<sup>208</sup> dividerunt. Feria<sup>209</sup> <40v:19> II. in mense augusti XIII. die in<sup>211</sup> introitu<sup>212</sup> mensis<sup>213</sup>, <40v:20> anno<sup>214</sup>

191. Bertrandus] Bertrand. AC B. B.

192. « de » a été écrit négligemment dans A.

193. Raymundus] Raimundus B Raimund. C.

194. Guiberti] Guitberti A Guiberti BC (cf. *etiam A supra*) ; *correx*i.

195. Et] *ligatura specialis pro* et A quod BC. En haut à droite, la ligature est ornée d'une bifurcation (occurrence unique).

196. dixerunt] dix. B dixer. C.

197. Ermengaudus] Ermengaud. A Ermengaudus BC.

198. faceret] facet *cum signo abbreviationis* A faceret BC.

199. Tolosane] Tolosan. A Tolosanae BC.

200. Similiter] *si*lr *cum signo abbreviationis* A simil. B similiter C.

201. mandaverunt] mandavert *cum signo abbreviationis* A mandaverunt BC.

202. faceret] facerent A faceret BC ; *correx*i.

203. fuit] fu *cum signo abbreviationis* A fu. B fuit C.

204. factum] fact. BC.

205. dominus] dnus *cum signo abbreviationis* A dus *cum signo abbreviationis* B Dominus C.

206. Isarn] sic A Isarn. BC.

207. qui] q *cum signo abbreviationis* A q. BC.

208. La fin du mot n'est qu'ébauchée dans A, de la même manière que dans « est » 40v:1. B écrit « est » normalement.

209. Feria] fra *cum signo abbreviationis* A feria BC.

210. XIII.] XIV. C.

211. in] i *cum signo abbreviationis* A in BC.

212. introitu] intrto *cum signo abbreviationis* A (!) introitu BC ; *correx*i, non tamen sine haesitatione.

213. mensis] msis *cum signo abbreviationis* A mensis BC.

214. Post anno A scrips. et del. {...} (quasi certe ab) ; *etiam* B scrips. et del. {...} (!).

M.CC.XXIII<sup>215</sup> ab Incarnatione Domini<sup>216</sup>. <40v:21> Petrus Pollanus translatauit haec<sup>217</sup> omnia rogatus <40v:22> ac mandatus.

### Variantes, abréviations, ligatures trompeuses de et

On ne saurait évoquer dans cet article tous les arguments dignes d'attention, soit pour, soit contre la rédaction de la *Charte* au XVII<sup>e</sup> siècle, ni approfondir suffisamment les remarques qui suivent. Il s'agit plutôt d'ajouter quelques détails en marge du débat<sup>218</sup>.

Dans la plupart des cas, les variantes s'expliquent sans difficultés. Mais ce qui mérite plus d'attention, c'est la datation de la formule finale. La date diffère d'une version à l'autre : 1223 dans *A*, 1233 dans *B* et 1232 dans *C* (la bonne date, ou la mieux choisie par le faussaire, est évidente, car parmi les trois, en 1223 seulement Pierre Isarn était encore en vie et le 14 août tombait un lundi). M. Zerner est d'avis que cela « prouve en tout cas [...] [q]ue Besse n'avait pas hésité à modifier le texte de la charte de Niquinta d'une copie à l'autre à un endroit qui n'était pas un passage clef, entre 1654 et 1660, et ceci met en cause l'honnêteté de son érudition<sup>219</sup> ». Le rédacteur de la *Charte* « ne peut être que Besse, responsable de la date de 1232 qu'il a modifiée au moins deux fois et d'abréviations qu'il change d'une copie à l'autre, en y mettant sans doute une certaine coquetterie<sup>220</sup> ». J.-L. Biget va encore plus loin : « Besse ne craint donc pas de modifier une donnée fondamentale. Cette désinvolture suggère une certaine absence de scrupules, voire une forgerie<sup>221</sup> ».

---

215. M.CC.XXIII] *sic A* M.CC XXXIII *B* M.CC.XXXII *C*. La lecture est certaine.

216. *Domini]* *Dni cum signo abbreviationis A* *Domini BC*.

217. *haec]* *sic A* (*has ou hac ? Zerner*) *sic BC*. La fin du mot paraît une seule lettre dans *A*, mais il s'agit du groupe *ec*, cf. « *haec* » dans *Dissertation*, 41r:8 et « *secta* » dans *Dissertation*, 21v:12. Il faut lire « *haec* ».

218. Pour un tableau plus équilibré, voir M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, et le récapitulatif concis de J. Roche, « La Charte de Niquinta... », *op. cit.*, p. 229-245.

219. M. Zerner, « La Charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition... », *op. cit.*, p. 212.

220. M. Zerner, « Conclusion », dans *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, p. 249.

221. J.-L. Biget, « Les bons hommes sont-ils les fils des bogomiles ?... », *op. cit.*, p. 153.

Le problème est qu'on ne voit pas, dans les textes de Besse, la condition nécessaire de cette prétendue altération – le motif. L'historien n'exploite aucune des coïncidences possibles de ces dates. En plus, peut-on croire qu'il ait modifié intentionnellement la date d'une version destinée à la publication à l'autre, en amoindrissant ainsi aux yeux du lecteur la crédibilité de ses éditions, sinon de la *Charte* même ? C'est parfaitement improbable.

Il y a une autre explication : une simple erreur de Besse (dans un cas, peut-être, du typographe). Deux erreurs sont tout à fait possibles. On sait à quel point les chiffres sont fragiles dans la tradition textuelle. L'incidence de la variante 1223/1233/1232 – « lourde de sens » pour M. Zerner<sup>222</sup> – sur le débat à propos de l'authenticité de la *Charte* est, en réalité, nulle.

Il reste un détail à souligner, qui pourrait ne pas être anodin. Avant la date, il y a deux lettres raturées dans A et presque certainement deux, trois au maximum dans B. M. Zerner qualifie le texte supprimé d'illisible dans les deux manuscrits<sup>223</sup>. Valable pour B, cette constatation s'avère moins évidente pour A. Au-dessus et au-dessous de la rature, on voit des traits qui permettent de lire, à mon avis avec une certitude absolue, « Ab », avec un A majuscule mal fermé<sup>224</sup> et un b de forme très commune chez Besse<sup>225</sup>. À première vue, on serait tenté de penser que Besse a tout simplement sauté l'année et a écrit le « ab » qui suit, pour rectifier ensuite sa copie. Mais la probabilité qu'il saute le chiffre, long, sémantiquement fort et exigeant l'attention, et ceci deux fois (en écrivant A et B<sup>226</sup>), ne serait pas très grande si le chiffre était écrit sur la ligne et bien lisible dans le modèle. De toute évidence, il faut supposer soit que Besse était accoutumé d'une manière irrésistible et surprenante à l'ordre des mots « *anno ab Incarnatione Domini XY* », soit qu'il y avait un endroit difficile, peut-être peu lisible dans le modèle.

Il ne s'agit certes que d'une conjecture. Mais même si elle est erronée, il reste que les chiffres sont particulièrement vulnérables dans la tradition textuelle. Cette variante ne saurait appuyer l'hypothèse de la rédaction finale de la *Charte* par Guillaume Besse.

222. M. Zerner, « La Charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition... », *op. cit.*, p. 212.

223. M. Zerner, « Copie de la Charte de Niquinta... », *op. cit.*, p. 278, n. 90.

224. Comme dans Baluze 7, 42v:12, 41v:9, 40r:10.20.21 ; *Dissertation*, 38v:6.16.19.22, etc.

225. Par exemple dans « ab » qui suit : Baluze 7, 40v:20.

226. La copie B n'a pas A pour base.

En ce qui concerne les abréviations, de leur comparaison détaillée ne résulte qu'une constatation assez banale : dans les versions destinées à la publication, Besse les résout ou les régularise (*ep.*, *eccl.*) ; les mots abrégés par contraction dans *A* – moins abordables pour le lecteur – sont presque tous soit écrits en entier, soit abrégés par suppression dans *B* et *C*. Il y a des incohérences, qui sont intéressantes pour l'histoire du texte mais qui semblent sans importance quant à la volonté prétendue de Besse d'altérer le document<sup>227</sup>. Il y a des éditeurs beaucoup plus désinvoltes que Besse. Il suffit de lire l'adaptation de la *Charte* d'après *C* par J.-J. Percin<sup>228</sup>.

La version dans Baluze 7 livre une preuve concluante, semble-t-il, en faveur de la rédaction de la *Charte de Niquinta* au XIII<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de neuf ligatures trompeuses de *et*<sup>229</sup>, reprises dans Baluze 7 mais développées comme *quod* dans les autres versions, sauf les cas suivants : 1) la ligature a été développée correctement comme *et* dans *Dissertation*, 39r:17 et dans *Narbonne*, 485:26 (au même endroit) ; 2) la ligature a été dessinée encore dans *Dissertation*, 38r:23 (sa forme est adaptée et plus proche de *q*) et sans doute à deux endroits de *Narbonne* où le typographe a lu *q*. (483:17 ; 485:4).

Déjà A. Dondaine a opté pour la lecture *et* des *q*. dans *Narbonne*<sup>230</sup>. Plus récemment, les spécialistes de l'Institut de recherche et d'histoire des textes ont proposé une analyse magistrale. Ils ont établi, encore sans la connaissance des versions manuscrites, que deux *q*. pourraient être de mauvaises lectures d'une ligature trompeuse de *et* et ils ont tenté même l'hypothèse qu'il serait possible de voir la même faute dans certains *quod*<sup>231</sup>. La version *A* confirme largement ces conclusions et permet de comprendre pourquoi Besse a lu *quod* : certaines occurrences notamment ressemblent à un *q* au jambage

227. Les mots écrits en entier dans *A* et abrégés dans *B* ou *C*, par exemple, signifient peu, vu que *B* et *C* n'ont pas *A* pour ancêtre.

228. J.-J. Percin éd., *Monumenta conventus Tolosani Ordinis FF. Praedicatorum primi*, Toulouse, Pech, 1693, « Notae ad Concilia », p. 1-2.

229. Baluze 7, 41r:6.8.12, 40r:7.9.14.22, 40v:7.11. Voir la reproduction du ms. en annexe de M. Zerner dir., *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*

230. A. Dondaine, « Les actes du concile albigeois de Saint-Félix de Caraman : Essai de critique d'authenticité d'un document médiéval », dans *Miscellanea Giovanni Mercati V. Storia ecclesiastica – Diritto*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1946, p. 326, n. 4 (avec une erreur : il inclut aussi le *q*. de la formule finale).

231. Voir J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 184-188.

traversé par un trait oblique – abréviation tant commune de *quod*. Besse devait savoir que *quod* ne va pas bien avec les contextes, mais il s'est attaché à un développement prétendument précis.

La ligature diffère de celles que J. Dalarun et D. Muzerelle ont reproduites à titre d'exemple<sup>232</sup>, mais il suffit de feuilleter le *Lexicon abbreviaturarum* pour trouver un type assez semblable aux dessins de Besse, qu'on rencontre dans des manuscrits du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>233</sup>. Les spécialistes de l'écriture de la région au XIII<sup>e</sup> siècle seront sans doute capables d'approfondir ces remarques qui restent superficielles.

Sans se prononcer sur les conclusions de l'Institut, M. Zerner a proposé sa propre interprétation. Elle a choisi comme point de départ la lecture *quod* : « Le mot est toujours écrit en toutes lettres dans la "Dissertation", sauf une exception où est reproduite, en revanche, avec une légère modification, l'abréviation<sup>234</sup> employée par Besse dans la copie envoyée à Baluze de façon systématique (à part un cas où Besse a écrit *qd*) : une abréviation "improbable", peut-être inspirée d'une forme d'abréviation courante à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ou bien sous l'influence d'un caractère d'imprimerie<sup>235</sup> ». Ce commentaire est très surprenant et ne semble pas tenable. L'évolution a évidemment dû cheminer dans le sens inverse : non à partir d'un *quod* que Besse aurait « abrégé d'une manière improbable », mais à partir de la ligature trompeuse de *et*, assez peu commune pour que Besse ne la connaisse pas, soit aux développements *quod*, soit à la reprise de la ligature due à l'hésitation subsistante ou à l'incohérence. *Quod* ne colle pas aux différents contextes ; en outre, le *et* dans *Dissertation*, 39r:17 et dans *Narbonne*, 485:26 serait difficile à expliquer si l'évolution avait suivi la direction que suppose M. Zerner. Comme développement de la ligature spéciale de *et*, en revanche, cela s'explique aisément : quand Besse était en train d'écrire ce passage dans une de ses copies – ancêtre commun de *B* et *C*, le mot *et* lui est venu à l'esprit (comme au moins dans la plupart d'autres cas : *Dissertation* prouve qu'il lisait relativement beaucoup en latin) et cette fois-ci il n'a pas appliqué, par mégarde ou par incohérence, sa règle de copier précisément ce qu'il croyait voir dans le modèle (le *quod* abrégé prétendu). On

---

232. Voir J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 201.

233. A. Cappelli, *Lexicon abbreviaturarum. Dizionario di abbreviature latine ed italiane*, Milano, Ulrico Hoepli, 1990 (6<sup>e</sup> éd.), p. 408b, ligne 2, fig. 2.

234. Sic. (D. Z.)

235. M. Zerner, « La Charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition... », *op. cit.*, p. 210.

a affaire non à des abréviations de *quod* dues à Besse, mais à des ligatures de *et* qu'il n'a pas bien développées.

Ces ligatures sont d'une importance capitale. Il n'est pas possible de voir dans leur mauvaise lecture *quod* un coup de maître du faussaire. Passe encore pour la lecture *iura* à la place de *una*. Mais les paléographes que j'ai consultés confirment que le cas de la ligature trompeuse est différent<sup>236</sup>. Il faudrait des connaissances profondes, une duplicité exceptionnelle pour employer cette fausse faute de lecture. On rencontre bien quelques spécialités de ce genre dans les faux les plus géniaux, mais – fait notable – seulement à partir du romantisme. Ces ligatures rendent à elles seules intenable la thèse que Besse soit le rédacteur de la *Charte*.

Besse a-t-il donc pu *transcrire* plus ou moins fidèlement un faux du XVII<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle ? Même ici, les ligatures trompeuses ressemblant à *q* sont importantes : le faussaire prétendu devrait non seulement les connaître, mais aussi savoir qu'elles s'employaient, semble-t-il, souvent pour les *et* aux débuts des ensembles logico-syntaxiques<sup>237</sup> (comme c'est le cas de la plupart des occurrences dans la *Charte*), donc disposer de connaissances paléographiques vraiment inattendues (et d'un bon nombre de documents). Nous aurions affaire à un faux tout à fait extraordinaire, et de plus peu concordant avec l'image du catharisme dans les sources accessibles à l'époque et, par conséquent, difficile à forger ; une œuvre de génie que son auteur, en outre, manquerait d'utiliser.

## Sources

Le faussaire a-t-il pu disposer de tous les éléments dont il aurait eu besoin pour forger la *Charte* ? De ce point de vue, les plus intéressants sont les noms de personnes. Sept d'entre eux sont connus par d'autres sources. Le faussaire en a pu trouver cinq dans les textes édités : Niquinta, Marc, Sicard Cellierier, Bernard Raimond et Raimond *de Bauniaco*. On a pourtant du mal à expliquer pourquoi il aurait changé le nom *Nicheta* ou *Nicetas* en *Niquinta* et notamment comment il aurait pu mettre *Bauniaco* et *Beruniaco* : la seule édition de la chronique de Roger de Hoveden lisait *Baimiaco* et ce n'est que l'édition de 1869 qui a rétabli la lecture correcte *Bauniaco* (récemment vérifiée

---

236. Voir aussi J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 188.

237. *Ibid.*, p. 187.

dans le manuscrit)<sup>238</sup>. M. Zerner conjecture qu'il aurait circulé une version manuscrite du passage avec la lecture *Bauniaco*<sup>239</sup>. Il est, bien sûr, impossible d'exclure des suppositions de ce genre. Mais la forme *Bauniaco/Beruniaco* reste un problème pour l'hypothèse du faux moderne : celle-ci doit supposer des versions manuscrites nulle part attestées, ce qui la fragilise sensiblement.

Non moins importants semblent les noms de Pierre Isarn et Pierre Pollan. Ils étaient inconnus au XVII<sup>e</sup> siècle ; le faussaire aurait dû les trouver dans les registres d'inquisition, inédits. Ce n'est pas impossible en soi : les registres commençaient à intéresser les érudits<sup>240</sup>. Mais une chose est de citer quelques noms qu'on y trouve afin d'authentifier un faux, une autre est de faire le rapprochement entre Isarn et Pollan. Dans les registres d'inquisition, leurs noms ne se trouvent nulle part ensemble<sup>241</sup> et la vraisemblance de leur rapport (indépendante de la *Charte*) est particulièrement difficile à décrypter. A. Dondaine écrit : « Et qui plus est : par quelle heureuse fortune ce faussaire aurait-il eu la

---

238. Pour une analyse détaillée, voir J. Dalarun, D. Muzerelle dir., « La "Charte de Niquinta", analyse formelle... », *op. cit.*, p. 150-158, 200.

239. M. Zerner, « Conclusion... », *op. cit.*, p. 250-251.

240. Il faut néanmoins corriger la lecture qui mène M. Zerner à penser que Besse a travaillé avec un registre manuscrit de l'inquisiteur Jean Galand (voir M. Zerner, « La Charte de Niquinta, l'hérésie et l'érudition... », *op. cit.*, p. 229-230). Besse écrit à propos de sa source : « Dispositif de la sentence de condannation [!] contre un prestre condanné [!] comme Vaudois et relaps : extrait du franc aleu du S. Galand pag. 347 » (*Dissertation*, fol. 61) et « L'auteur dit que ceste sentence de degradation, a esté tirée d'un livre d'ancienne escriture, contenant diverses poursuites faictes devant les inquisiteurs de la foy, en la province de Languedoc, sous la fin du regne du roy Philippe le Bel ; et que celle cy est de l'année 1319 mais il la produit sans aucune datte. » (*Dissertation*, fol. 62). M. Zerner, *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, p. 284, lit : « L'auteur du quel ceste sentence de degradation, a este tenu d'un livre d'ancienne escriture [...] » (c'est moi qui souligne). Cette lecture n'a grammaticalement pas de sens et surtout, rien ne la justifie dans le manuscrit, qui donne « l'auteur dit que ». Besse ne fait que renvoyer à un livre dont « l'auteur », un certain Galand, moderne, nous fait savoir qu'il a pris cette sentence à un registre d'inquisition méridional ; je suppose qu'il s'agit d'Auguste Galland, *Du franc-aleu et origine des droicts seigneuriaux, avec les loix données au pays d'Albigeois par Simon comte de Montfort, l'an 1212...*, Paris, E. Richer, 1637 (cf. le texte sur le fol. 47 v : en provient-il aussi ?). En tout cas, rien ne soutient que Besse aurait travaillé avec un registre d'inquisition manuscrit.

241. Voir A. Dondaine, « Les actes du concile albigeois... », *op. cit.*, p. 347, 350. Cf. J. Roche, *Une Église cathare. L'évêché du Carcassès (Carcassonne, Béziers, Narbonne)*, Cahors, L'Hydre, 2005, p. 267-272.

chance de tomber sur ces deux noms qu'il n'aurait pas trouvé unis dans les documents, et dont le rapprochement concorde si heureusement ici avec les données historiques ?<sup>242</sup>». Cet argument, resté sans réponse dans *L'histoire du catharisme en discussion*<sup>243</sup>, semble essentiel. On peut ajouter que certaines mentions ayant trait à ces personnages ne sont pas assez riches en informations dont le faussaire aurait eu besoin pour remarquer la vraisemblance de ce rapprochement et, en conséquence, pour le faire : il ne suffit pas de connaître n'importe lequel des passages en cause pour établir qu'Isarn et Pollan ont pu être en contact en 1223 et s'intéresser vivement aux origines des églises cathares (ils sont connus comme évêques de l'église du Carcassès<sup>244</sup>).

Quoi qu'en dise M. Zerner<sup>245</sup>, il ne peut pas s'agir de noms trouvés au hasard, « au cours d'une lecture "en diagonale" de registres de l'Inquisition ». Soit la *Charte* n'est pas un faux moderne, soit le faussaire a étudié *systématiquement* au moins un registre, mieux qu'il n'est habituel encore aujourd'hui. Or, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, absolument personne ne fait preuve de connaissances aussi solides, qui seraient nécessaires pour mettre en rapport les noms d'Isarn et de Pollan, dispersés parmi des milliers d'autres. Pour pouvoir soutenir la thèse du faux moderne, il faudrait supposer, de nouveau, l'existence d'un document perdu où ces noms étaient liés.

## Conclusion

Bien que les remarques proposées ci-dessus restent fragmentaires et provisoires, et n'essayent pas de répondre aux différents arguments contre la rédaction médiévale de la *Charte de Niquinta*, il semble que nous sommes en droit d'exclure que ce document soit un faux moderne. Le nom de Raimond de

242. A. Dondaine, « Les actes du concile albigeois... », *op. cit.*, p. 351.

243. J.-L. Biget, « Un faux du XIII<sup>e</sup> siècle ? Examen d'une hypothèse », dans *L'histoire du catharisme en discussion...*, *op. cit.*, p. 113, n. 29, cite le texte de Dondaine, mais il l'abrège d'une manière assez discutable : il substitue ce qui suit après « tomber sur ces deux noms » par trois points et ne continue que par la phrase suivante. Son commentaire semble montrer, en fait, que la partie principale de l'argumentation lui échappe.

244. Pollan n'a pas succédé immédiatement à Isarn ; avant lui, Guiraud Abit semble avoir revendiqué la charge de l'évêque du Carcassès.

245. M. Zerner, « Conclusion... », *op. cit.*, p. 249.

*Bauniaco*, les ligatures trompeuses de *et*, ainsi que la cooccurrence des noms de Pierre Isarn et Pierre Pollan, sont des raisons qui justifient cette conclusion. Le premier érudit capable de forger la *Charte* n'était peut-être qu'Antoine Dondaine au milieu du XX<sup>e</sup> siècle (ce qui est, malheureusement pour certains, exclu).

Cependant, le statut de la *Charte* me semble précaire. Sa rédaction au XIII<sup>e</sup> siècle ne veut pas dire nécessairement que le rassemblement à Saint-Félix tel que la *Charte* le rapporte ait eu lieu. J'espère pouvoir y revenir bientôt sur les pages de cette même revue.

Je clos par une remarque peut-être inattendue : *L'histoire du catharisme en discussion* est un des livres les plus inspirateurs sur l'hérésie méridionale publiés dans la dernière décennie. Sans ce genre de questions, de doutes, de contestations, l'historiographie des dissidences médiévales ne serait-elle pas un peu répétitive ?

© David Zbiral, 2005

david.zbiral@post.cz

Université Masaryk de Brno - République tchèque